
ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 8.5

Résolution sur la crise de conservation des albatros et des pétrels due à la menace des captures accessoires dans les pêcheries

Adoptée par la huitième session de la Réunion des Parties, Dunedin, Nouvelle-Zélande,
19 - 23 mai 2025

Rappelant que le Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (l'Accord, ou ACAP) a souligné, lors de sa 11^e réunion en 2019, que les albatros et les pétrels sont confrontés à une crise de conservation persistante ;

Reconnaissant que le statut de conservation des albatros et des pétrels continue d'être menacé par la mortalité accessoire liée aux activités de pêche commerciale, y compris celles menées par des flottes de pêche en eaux lointaines et par des pays non-Parties, tant à l'intérieur qu'au-delà des zones relevant de la juridiction nationale ;

Reconnaissant en outre l'importance d'assurer que les menaces pesant sur les albatros et les pétrels soient atténuées efficacement sur l'ensemble de leur aire de répartition ;

Rappelant l'Article II (1) de l'Accord selon lequel l'objectif de cet Accord est d'atteindre et de maintenir un statut de conservation favorable pour les albatros et les pétrels ;

Rappelant en outre l'annexe 2 (3.2.1) de l'Accord, selon laquelle les Parties doivent prendre des mesures appropriées d'ordre opérationnel, de gestion ou autres pour réduire ou éliminer la mortalité accessoire des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche. Dans la mesure du possible, les mesures appliquées devraient suivre les meilleures pratiques en vigueur ;

Rappelant en outre l'article XI (1) de l'Accord, selon lequel les Parties doivent promouvoir les objectifs du présent Accord, établir et entretenir des relations de travail coordonnées et complémentaires avec tous les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents, notamment ceux chargés de la conservation et de la gestion des oiseaux de mer et de leurs habitats, ainsi que d'autres ressources marines vivantes ;

Saluant l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ), lequel pourrait constituer une opportunité pour soutenir les objectifs de l'Accord ;

Conscient que la réalisation d'une protection adéquate pourrait être renforcée grâce à la coopération avec d'autres États de l'aire de répartition dont les navires pêchent dans l'aire

de répartition des albatros et des pétrels énumérés à l'annexe 1 de l'Accord, en particulier dans les zones où l'incidence des captures accessoires d'albatros et de pétrels est élevée ;

Conscient de l'avantage pour l'Accord d'une coopération élargie des États de l'aire de répartition dans la gestion des pêcheries afin de minimiser les captures accessoires d'albatros et de pétrels ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

1. *Déclare* que, sur la base de nouvelles données démontrant la poursuite du déclin du statut des populations, une crise de conservation continue de toucher les espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord, avec des centaines de milliers d'albatros et de pétrels qui meurent chaque année à la suite des opérations de pêche ;
2. *Exhorte* les Parties, en fonction de leur situation nationale, à redoubler d'efforts pour examiner et, le cas échéant, améliorer leurs mesures opérationnelles, de gestion et autres afin de réduire ou d'éliminer la mortalité accessoire des albatros et des pétrels due aux activités de pêche, en particulier par l'adoption et la mise en œuvre des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques, et par la collecte et le suivi de données concernant les captures accessoires et l'utilisation de mesures d'atténuation ;
3. *Encourage* les Parties contractantes ou les Parties non contractantes coopérantes aux Organisations régionales de la conservation et de la gestion de la pêche dont les pêcheries présentent des risques de captures accessoires pour les albatros et les pétrels, à promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques visant à minimiser les captures accessoires d'oiseaux de mer. Ces actions devraient s'aligner sur la stratégie d'engagement de l'ACAP avec les Organisations régionales de la conservation et de la gestion de la pêche, et inclure une coopération coordonnée avec les États de l'aire de répartition concernés ;
4. *Encourage en outre* les Parties, le cas échéant, à rechercher des moyens de dialoguer avec les États de l'aire de répartition et les économies membres du Forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique dont les navires pêchent dans l'aire de répartition des albatros et des pétrels afin de promouvoir les objectifs de l'Accord, en fonction de leurs circonstances respectives, par exemple dans les zones non couvertes par les Organisations régionales de conservation et de la gestion de la pêche, en particulier en promouvant l'adoption et la mise en œuvre des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques afin de réduire ou éliminer la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche ;
5. *Encourage également* les Parties à concentrer leurs actions de communication et de promotion relatives à la crise de conservation qui frappe les albatros et les pétrels, afin de s'aligner sur la stratégie de communication de l'ACAP et de la soutenir ;

6. *Demande* aux Parties de fournir au Secrétariat, en temps opportun, toutes les informations disponibles, en fonction de leur situation nationale, sur les mesures prises pour réduire ou éliminer la mortalité accidentelle des albatros et des pétrels résultant des activités de pêche, en particulier par l'application des conseils de l'ACAP en matière de bonnes pratiques ; et
7. *Encourage* les Parties à coopérer pour fournir une assistance technique destinée à aider les Parties dont la capacité est limitée, à améliorer progressivement leur capacité à réduire ou à éliminer les captures accessoires d'albatros et de pétrels.